

Délibération N°2025-022-BC

Date de convocation : 05 mars 2025

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 7	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	-------------

Multi-accueil de Saint-Sauveur - Acquisition de terrain

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 du mois de mars à 17 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

<u>Présents</u>	Mme HENAFF Marie Claire M. JEZEQUEL Jean M. BODIGUEL Robert Mme GUILLERM Babeth M. MIOSSEC Gilbert M. DUFFORT Jean-Philippe
<u>Absent(s) excusé(s)</u>	Mme CLAISSE Laurence

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. JEZEQUEL Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre du projet de multi-accueil communautaire de 12 places à Saint-Sauveur, il est proposé l'acquisition d'un terrain communal d'une surface de 1 990 m² :

Parcelles concernées	Vendeur	Surface totale	Prix au m ²
0A n°0580 (760 m ²) 0A n°0581 (610 m ²) 0A n°0583 (620 m ²)	Commune de Saint-Sauveur	1 990 m ²	15,00€/m ² , (soit un total de 29 850,00€)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire pour réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échange immobilier ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de se porter acquéreur de ces terrains dans le cadre du projet de multi-accueil communautaire sur la commune de Saint-Sauveur ;

Ayant entendu la rapporteure, Mme Babeth Guillerm, vice-présidente ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Décide l'acquisition, par voie amiable, des parcelles cadastrée 0A n°0580 (760 m²), 0A n°0581 (610 m²) et 0A n°0583 (620 m²) d'une surface totale de 1 990 m² appartenant à la commune de Saint-Sauveur, au prix de 29 850,00 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition.**
- **Décide que l'ensemble des frais divers liés à l'acquisition de ces parcelles seront à la charge de la CCPL.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 12 mars 2025.

Le Secrétaire de séance,
Jean JEZEQUEL.



Le Président,
Henri BILLON.

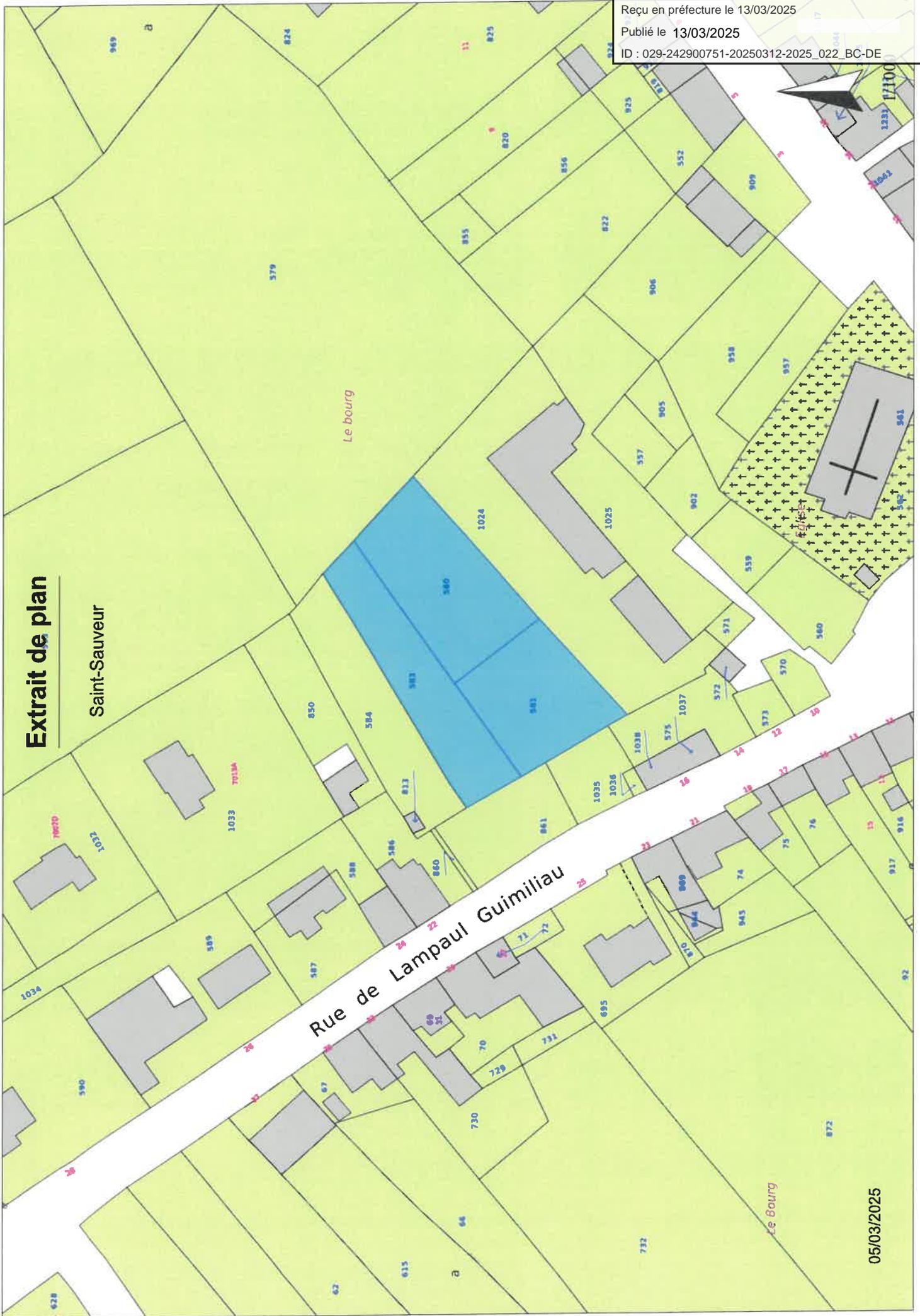


Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 029-242900751-20250312-2025_022_BC-DE



05/03/2025